

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 06 Octobre 2020 à 18h30**

Présents : Nicolas PAGET ; Jean Pierre FENOUIL , Alexandra CAMBON , Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET Alain CHAZOT, Anne-Marie PONS, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Lysiane VOISIN, , Julien LENZI, Caroline FAYOL, Marc GELEDAN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, François-Nicolas LEFEVRE Catherine ZDYB , Conseillers

Excusés : Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Laurent ABADIE pouvoir à Flouret Cyril

Marie SABBATINI pouvoir à Benoit VALENZUELA

Benjamin VALERIAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Marie-Thérèse LEMAIRE pouvoir à Nicolas PAGET

Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents excusés: 6

Absents: 0

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.  
La condition de quorum est validée.

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 08 Septembre 2020.  
Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **POINT N°1 : DOMANIALITE / SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS ET CONVENTION**

A l'occasion du Conseil Municipal du 16 juin 2020, il a été approuvé la création de 2 servitudes de tréfonds pour le compte de l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE.

Après échanges avec le domaine ainsi que le cabinet Courbi en charge du dossier, il s'avère que les parcelles concernées par cette servitude de tréfonds ont été modifiées.

Il convient donc de reprendre une délibération avec les numéros de parcelles corrects.

L'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE, propriétaire des parcelles cadastrées H 104 et H 144, sises Chemin de Beaucastel et H 66 et H 1529 sises Chemin du Coudoulet à Courthézon, a informé la commune, par courrier en date du 18 mars 2020, qu'elle souhaite réaliser un réseau d'irrigation selon les normes en vigueur entre ces 4 parcelles.

Les travaux d'enfouissement de cette canalisation ainsi que la remise en état de la voie communale à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure restent à la charge de l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE.

Il convient d'accorder à l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE, l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la voie communale VC 69 « Chemin de Beaucastel » pour les parcelles H 104 et H 144, et le chemin rural CR 304 « Chemin du Coudoulet » entre les parcelles H 66 et H 1529, lui appartenant, aux conditions prévues dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il convient d'adopter le principe de grever une servitude de tréfonds pour un réseau d'irrigation sous la voie communale VC 69 « Chemin de Beaucastel » au bénéfice des parcelles H 104 et H 144, et sous le chemin rural CR 304 « Chemin du Coudoulet » au bénéfice des parcelles H 66 et H 1529.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**V** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement l'article L. 2122-4,

**VU** la demande de l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un réseau d'irrigation ne pourrait se faire que par la création d'une canalisation entre les parcelles H 104 et H 144, séparées par la voie communale VC 69 « Chemin de Beaucastel », et entre les parcelles H 66 et H 1529, séparées par le chemin rural CR 304 « Chemin du Coudoulet »,

**CONSIDERANT** que l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE a sollicité la commune en vue de constituer une servitude de tréfonds sous la voirie communale VC 69 « Chemin de Beaucastel » au bénéfice des parcelles H 104 et H 144 et sous le chemin rural CR 304 « Chemin du Coudoulet » au bénéfice des parcelles H 66 et H 1529, en vue d'enfouir la canalisation du réseau d'irrigation lui appartenant,

**CONSIDERANT** que la voie communale VC 69 « Chemin de Beaucastel » appartient au domaine public de la Commune,  
**CONSIDERANT** que le chemin rural CR 304 « Chemin du Coudoulet » appartient au domaine public de la Commune,  
**CONSIDERANT** que l'enfouissement d'une canalisation pour les réseaux d'irrigation, sous les voiries communales VC 69 « Chemin de Beaucastel » et CR 304 « Chemin du Coudoulet » aux frais du demandeur n'apparaît pas incompatible avec l'affectation de la voie publique,  
**CONSIDERANT** que la remise en état de la voie communale à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure, étant entendu que tous les travaux restent à la charge du demandeur, l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds pour un réseau d'irrigation sous la voie communale VC 69 « Chemin de Beaucastel » au bénéfice des parcelles H 104 et H 144 et sous le chemin rural CR 304 « Chemin du Coudoulet » au bénéfice des parcelles H 66 et H 1529,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention instaurant la dite servitude de tréfonds, avec l'EARL Domaine BERTHET-RAYNE, représentée par Mme Laure BERTHET-RAYNE, qui supportera tous les frais afférents à cette affaire.

<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 29</b> <b>POUR : 29</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

Arrivée de Mme PICARD Christiane en cours de lecture de la délibération

## **POINT N°2 : URBANISME / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNIS D'ORANGE (CCPRO)**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire el transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

L'article précité précise en effet que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange (CCPRO), les communes d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières sont couvertes par un PLU, la commune de Courthézon est, quant à elle, sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) avec un PLU en cours d'élaboration.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, PLH intercommunal...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'habitat ou de développement économique.

Le PLU communal doit être compatible avec l'ensemble de ces documents de planification supérieurs.

Compte tenu de ces éléments et du contexte actuel, la commune de COURTHEZON considère que le transfert de compétence en matière de PLU à la CCPRO n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence

pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes,
- Soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5214-16,

**VU** la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2018089 du 25/10/2018 relatif aux statuts de la CCPRO,

**VU** la délibération n°2017125 du 23 novembre 2017 portant prescription de l'élaboration du PLU

**VU** la commission Aménagement Urbain du 07 septembre 2020,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité:

Après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Réunis d'Orange ;

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CCPRO de prendre acte de cette délibération d'opposition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 29**

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 0**

### **POINT N°3 : CONVENTION DISPOSITIF DU JEUNE ENFANT – AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU DEMARRAGE DE 5 000 € DE LA PART DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE VAUCLUSE AU RAM DE COURTHEZON**

La mairie de Courthézon a obtenu un agrément CAF pour la mise en place d'un nouveau service à destination des jeunes parents : Le **Relais d'Assistants Maternelles** de Courthézon jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce nouveau dispositif a pour mission de favoriser:

- les relations entre parents, assistantes maternelles,
- la mise en lien et le travail en réseau des assistantes maternelles,
- l'épanouissement et la qualité de l'accueil de l'enfant.

Toute communication ou publication écrite ou orale, effectuée par le RAM et se rapportant à l'objet de la convention annexée, devra faire figurer le logo de la MSA ou mentionner son nom et ce, quels que soient la cible visée et le support de diffusion utilisé, à moins que la MSA ne s'y oppose par écrit.

Suite à la décision d'octroi d'une aide au démarrage de **5000 € au RAM** par le Conseil d'Administration de la MSA Alpes Vaucluse, cette dernière s'engage à verser au RAM, le montant de cette subvention dans le cadre de la convention d'engagements réciproques établie entre la MSA et la mairie de Courthézon (Convention annexé à la présente délibération).

Cette convention est conclue jusqu'au terme de la seconde évaluation du fonctionnement du RAM, soit **24 mois après la création du RAM**.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide au démarrage de 5 000 € au RAM la MSA Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 29**

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N°4 : BUDGET / SUBVENTION / CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « FABRIQUES DE TERRITOIRE »**

Le rapport « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble » a permis de mettre en lumière une dynamique nationale de l'activité dans les territoires. La création de lieux facilitant le travail en communautés hétérogènes se multiplie. Les tiers-lieu sont un potentiel de reconquête économique des territoires, épousant les évolutions les plus récentes de notre société. : le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologiques.

Depuis 2019, le Gouvernement s'engage pour l'émergence des tiers-lieux en accompagnant et accélérant la dynamique en soutenant 300 projets structurants pour leur rayonnement au travers des fabriques de territoires.

L'Etat finance le fonctionnement des 300 fabriques sélectionnées de 75 000 € à 150 000 € sur 3 ans à raison de 50 000 € par an maximum.

Ayant pour projet la création d'un tiers-lieu, la Commune souhaite candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et solliciter un financement à hauteur de 150 000 € sur 3 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de Territoires » du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le projet soumis par la commune afin de bénéficier d'une subvention gouvernementale au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de Territoire »,
- **SOLLICITE** auprès du gouvernement une subvention à hauteur de 150 000 € répartis sur 3 années soit 50 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 29</b> <b>POUR : 29</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
---

## **POINT N°5: ADMINISTRATION GENERALE / CCPRO/ DESIGNATION DES MEMBRES COMMUNAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux et intercommunaux, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC).

Au sein des EPCI soumis au régime fiscal de la taxe professionnelle unique, la CLETC est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Intervenant au moment d'un transfert initial de compétence, la CLETC a également vocation à étudier tous les transferts de charges ultérieurs.

Il convient donc de procéder par la présente à la désignation des membres de la Commune de COURTHEZON au sein de la CLETC.

Au sein de la CCPRO, ces membres sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant par Commune.

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Nicolas PAGET	Jean-Pierre FENOUIL

**VU** l'article 1609 du Code général des impôts,

**VU** la délibération n°2020078 prise par la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze modifiant les règles de composition de la CLETC,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler sa composition,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour représenter la Commune de COURTHEZON au sein de la Commission Locale de transfert de Charges :  
**Membre titulaire : Nicolas PAGET**  
**Membre suppléant : Jean-Pierre FENOUIL**
- **DIT** que cette désignation est établie pour toute la durée du mandat électif, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres de la CLETC au cours du mandat ou à un remplacement d'un ou plusieurs de ses membres,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Président de la CCPRO.

<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 29</b> <b>POUR : 29</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

## **POINT N°6 : PERSONNEL / MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

---

Les horaires actuels de la police municipale ne répondent plus aux exigences et à la réalité des problèmes sécuritaires actuels.

Afin d'être le plus opérationnel possible, les créneaux horaires d'emploi doivent être élargis de 6 heures à 2 heures du matin.

Leur emploi sera, sans dérogation possible, en conformité avec le code du Travail et le règlement intérieur de la municipalité.

Vu l'avis du Comité Technique commun du CCAS et de la Mairie de Courthézon saisi en date du 28 septembre 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir accepter les nouveaux horaires du service de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires du service de la Police Municipale ;
- **DIT** que l'organisation du temps de travail sera assurée par les agents du service de la Police Municipale par roulement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 29</b> <b>POUR : 29</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

## **POINT N°7: PERSONNEL / CONTRAT D'APPRENTISSAGE CUISINE**

---

La municipalité est attachée à l'intégration dans la sphère professionnelle de personnes porteuses de handicap, élément essentiel en faveur d'une construction sociale et professionnelle pour ces personnes.

Dans ce sens et en partenariat avec le centre de gestion du département, nous avons la possibilité d'offrir des formations par apprentissage à des jeunes afin qu'ils puissent concourir à un diplôme.

Il nous a été proposé d'accueillir un CAP Cuisine en alternance pour une durée d'un an pour un jeune travailleurs en situation de handicap avec une prise en charge importante des charges financières tant sur le coup de la formation que sur la prise en charge que sur la rémunération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'apprentissage selon les modalités énumérées ci-après.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique commun, en sa séance du 28 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

**CONSIDÉRANT** le devis de mise en œuvre d'une action de formation CAP cuisine dans le cadre d'un apprentissage, établi par le GRETA-CFA de Vaucluse :

Coût de la formation pour une année: 660 heures en centre de formation soit 7.95€\*660h= 5 250€ - 2625€ (prise en charge CNFPT) reste à charge 2625€.

**CONSIDÉRANT** que le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- la rémunération à hauteur de 80% : rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage,
- les frais de formation dans la limite de 10 000€ par an.

**CONSIDÉRANT** l'aide financière, accordée pour les agents éligibles, dont l'objectif est de développer l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage,

**CONSIDÉRANT** que l'apprenti doit justifier de deux mois de présence,

**CONSIDÉRANT** que le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide forfaitaire de 1 525 €,

**CONSIDÉRANT** que ce type d'intervention ne peut être demandé sur devis, le FIPHFP verse l'aide financière à l'employeur qui la reverse à l'apprenti sur justificatif de versement de cette prime à l'apprenti,

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière n'est pas soumise à cotisation, et que cette aide est mobilisable une fois par diplôme.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique commun, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,;

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
RESTAURATION SCOLAIRE	1	Diplôme de niveau 3 (anciennement 5) CAP cuisine	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 29**

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N°8 : PERSONNEL / CONTRAT D'APPRENTISSAGE ESPACES VERTS**

La municipalité est attachée à l'intégration dans la sphère professionnelle de personnes porteuses de handicap, élément essentiel en faveur d'une construction sociale et professionnelle pour ces personnes.

Dans ce sens et en partenariat avec le centre de gestion du département, nous avons la possibilité d'offrir des formations par apprentissage à des jeunes afin qu'ils puissent concourir à un diplôme.

Il nous a été proposé d'accueillir un CAP Jardinier Paysagiste en alternance pour une durée d'un an pour un jeune travailleur en situation de handicap avec une prise en charge importante des charges financières tant sur le coup de la formation que sur la prise en charge que sur la rémunération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'apprentissage selon les modalités énumérées ci-après.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique commun, en sa séance du 28 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** le devis de mise en œuvre d'une action de formation CAP jardinier paysager dans le cadre d'un apprentissage, établi par le CFA Louis Giraud de Carpentras Serres (Vaucluse) :

Coût de la formation pour une année : 5629€ - 2250€ (prise en charge CNFPT) reste à charge 3379€, pour 435 heures en centre de formation.

**CONSIDÉRANT** que le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- la rémunération à hauteur de 80% : rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage,
- les frais de formation dans la limite de 10 000€ par an.

**CONSIDÉRANT** l'aide financière, accordée pour les agents éligibles, dont l'objectif est de développer l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage,

**CONSIDÉRANT** que l'apprenti doit justifier de deux mois de présence,

**CONSIDÉRANT** que le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide forfaitaire de 1 525 €,

**CONSIDÉRANT** que ce type d'intervention ne peut être demandé sur devis, le FIPHFP verse l'aide financière à l'employeur qui la reverse à l'apprenti sur justificatif de versement de cette prime à l'apprenti,

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière n'est pas soumise à cotisation, et que cette aide est mobilisable une fois par diplôme.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique commun, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ESPACES VERTS	1	Diplôme de niveau 3 (anciennement 5) CAP jardinier paysagiste	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 29**

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 0**

**POINTS DIVERS :**

Nicolas PAGET : L'ordre du jour est épuisé. C'était un Conseil Municipal relativement restreint, quelques points divers que je voulais évoquer avec vous :

- La première chose c'est de vous informer que nous initions d'un commun accord la procédure de fin de détachement fonctionnel de notre directrice générale des Services ;
- Le deuxième sujet que je voulais voir avec vous c'est sur un feedback de la semaine de l'environnement. Je vous remercie toutes et tous d'avoir participé à cette semaine de l'environnement. Je remercie Alexandra CAMBON et sa commission d'avoir organisé cette première session sur notre commune. Ça a été une semaine particulièrement riche d'expositions, de colloques, d'animations et de sensibilisations pour les enfants et pour les moins jeunes, qui s'est terminée notamment par une collecte citoyenne samedi et dieu sait si on en a ramassé. Ça a été l'occasion aussi de distribuer les cendriers nomades qui ont donc eu un franc succès puisque certains commerces n'en ont déjà plus. Donc nous allons procéder à un deuxième déploiement. On a procédé également à des distributions de composteurs et à un déploiement de poubelles et cendriers sur notre commune et ça a été une semaine particulièrement intense et bien évidemment c'est une première d'une longue série puisque nous travaillons déjà avec Madame Cambon sur la version 2021, qui sera encore plus enrichissante je pense.
- Le troisième sujet que je voulais voir avec vous c'est l'activation des radars pédagogiques. Ils sont en place depuis hier. Nous nous sommes rendus sur place cet après-midi avec Cyril FLOURET et la police municipale. Donc ils sont actifs. Vous vous rappelez que nous avons pris l'engagement de mettre en place des dispositifs de prévention sur la sécurité routière, de sensibilisation sur la vitesse excessive sur notre commune, qui est vraie un peu partout sur notre commune. Nous avons identifié 3 points principaux. Il s'agissait de la route de Beauregard, de la route de la Plaine (la Barrade) et la route de Châteauneuf du pape. Donc ces radars pédagogiques sont en place et actifs depuis hier. Ils ont 2 aspects relativement importants. La première c'est la sensibilisation puisque ça interpelle les personnes et ça incite à ralentir. Nous l'avons remarqué d'ailleurs... et la deuxième c'est que c'est une remontée statistique de toutes les prises de vitesse. Ce qui nous permet ensuite d'affiner le positionnement de notre service police municipale avec les jumelles en fonction des prises de vitesse qui leur remonteront au quotidien. Donc c'est un excellent outil et Monsieur Flouret travaille déjà, et il l'évoquera notamment avec sa commission, sur un déploiement supplémentaire pour 2021 sur d'autres axes qui nous ont été manifestés par des riverains.
- Le quatrième point et le dernier, je voulais vous rappeler l'inauguration de l'aire de jeux qui se déroulera samedi de 10h30 à 12h30 à l'espace Charles de Gaulle. On va inaugurer notre nouvelle structure de jeux pour des enfants plus grands. Il y aura des animations pour les enfants, puisque c'est vraiment une action qui leur est dédiée. Donc je vous invite à vous y rendre de 10h30 à 12h30.

Le Conseil Municipal est clos.

Fanny LAUZEN JEUDY : une petite question : si j'ai bien compris, Mme ORBAN quitte son poste c'est bien ça ?

Nicolas PAGET : nous lançons la procédure, effectivement, de fin de détachement.

Fanny LAUZEN JEUDY : très bien. Et vous savez qui va la remplacer ? Vous avez déjà quelqu'un en tête ?

Nicolas PAGET : On n'est pas encore sur cette phase-là. Merci beaucoup. Très bonne soirée à tous.

\*\*\*\*\*

Rappel des décisions prises depuis la séance du 08 Septembre 2020.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h**